

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	8
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	8

Le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 24 mars 2016 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président

En présence de :

Titulaires :

MM. Christian FAYOLLE, Frédéric FONT, Alain GONZALEZ, Guy PIEGAY, Marc ROSIER.

Suppléants :

Mmes et MM. Sandrine CORDIER suppléante de Daniel BLONDEAU, Christelle BARLET suppléante de Claude CHIRAT, Janine RUAS suppléante de Pierre GOUTRAGNIEUX.

Secrétaire de Séance :

Mme Janine RUAS

01- approbation du compte rendu

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu de la séance du 14 mars 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité.

02- maitrise d'œuvre- terrain de foot

Rapporteur : M. le Président

M. le président rend compte des résultats de la consultation. La commission « marchés à procédures adaptées » a ouvert le 14 mars dernier les six plis réceptionnés dans les délais dont trois sous forme dématérialisée. Les critères de sélection ont ports sur un mémoire technique et sur le prix. Les offres reçues se sont échelonnées entre 24990 et 32 000 euros. Le bureau d'études AC2Sports ayant présenté

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

l'offre la plus intéressante, il est proposé au conseil syndical de lui confier cette mission pour la somme de 24 900 euros.

M. Marc ROSIER précise que la commission a reçu M. BAMALE, le dirigeant. Cette rencontre a permis de conforter l'impression issue de la lecture du dossier.

Il a été insisté au cours de cette rencontre sur plusieurs éléments :

- L'importance du revêtement dans la tenue dans le temps de l'équipement d'autant que les terrains synthétiques, au contraire des terrains en herbe doivent être homologué tous les 4ans. l'état de la sous couche est primordial pour obtenir cette homologation.
- L'entretien régulier du terrain synthétique consistant en un passage de la herse tous les 15 jours environ. C'est primordial pour éviter que les brins d'herbe ne se couchent.

M. Frédéric FONT pose la question de la suite du dossier. M. le président répond que le maître d'œuvre prépare un avant-projet sommaire, puis détaillé, puis enfin établit le dossier de consultation des entreprises. Il effectuera l'analyse des réponses. Les conseils municipaux se prononceront sur les chiffres définitifs issus de la consultation.

M. ROSIER pense qu'effectivement, il est intéressant de connaître les chiffres le plus aboutis possible. Il rappelle également que le club sportif a souhaité participer financièrement aux travaux.

Concernant les délais, M. le Président estime que la réalisation des travaux est envisageable à l'été. Il a été noté également quelques pistes d'économies par la récupération de la main courante ainsi que par la réutilisation des plots béton de l'éclairage.

Concernant le financement du projet, il semble que le projet ait reçu un accord de financement de la préfecture au titre de la DETR pour la somme de 150 000 euros. La confirmation officielle devrait intervenir dans les prochaines semaines. La mise en place du fonds de soutien à l'investissement public local a libéré des crédits pour la DETR. M. Marc ROSIER se félicite de ce soutien financier tout à fait exceptionnel compte tenu de la création récente du SIVU.

M. François ROCHEBLOINE a fait savoir qu'il apporterait également un soutien financier au dossier. Le dossier est beaucoup plus difficile du côté du département.

MM. PIEGAY et ROSIER font part de leur volonté de faire aboutir le projet compte tenu de la conjoncture favorable en terme financier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Confie la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du terrain de foot en synthétique au bureau d'étude AZC SPORT pour la somme de 24 990 euros HT,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

03- relevé topographique

Rapporteur : M. le Président

M. le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à un relevé topographique pour quantifier précisément les travaux et intégrer les données dans le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- Décide la réalisation d'un relevé topographique pour la somme maximale de 650 euros TTC,

- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

04- questions diverses

1. Statut du sivu

Si les conseils municipaux décident la réalisation du terrain, il sera nécessaire de modifier les statuts du SIVU.

2. Financement

La réalisation de l'équipement suppose l'obtention de prêts pour le montant des travaux. Des contacts ont été pris avec la caisse des dépôts et consignation. La banque européenne d'investissement pourrait prêter une partie des fonds.

M. FAYOLLE rappelle qu'il est nécessaire de faire valider par SAINT ETIENNE métropole le changement de site du projet.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 4 avril 2016
Affiché publié le 6 avril 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.